

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-54

Septembre

SOMMAIRE

ENFANCE

Arrêté en date du 27 août 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Ô P'tit Doudou » à Rousies.....	3	Arrêté en date du 10 septembre 2020 portant sur la modification de fonctionnement du multi-accueil dénommé « Les Doux Rêveurs » à Lille	25
Arrêté en date du 10 septembre 2020 portant sur la modification de fonctionnement du multi-accueil dénommé « Les Doux Rêveurs » à Lille	7	Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant autorisation à Mme LEWANDOWSKI Laure à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Pomme Cannelle » à Saint-André-lez-Lille	27
Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant autorisation à Mme Amélie MELLINER née COGEZ à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « La Courte Echelle » à Saint-Amand-les-Eaux.....	9	Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant autorisation à la S.A.S Microbaby à faire fonctionner la micro-crèche dénommée « Le royaume des petits lutins » à Lille.....	29
Arrêté en date du 30 novembre 2020 portant autorisation à Mme EGGERMON THOMAS Chloé à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Gribouille et Moi » à Armentières.....	11	Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant autorisation à Mme LEFLON Marion à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Le Tipi des Toupeti » à Wambrechies.....	31
Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation à Mme Godeleine DEQUIDT à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Pomme et Pêche » à Erquinghem-le-Sec	13	Arrêté en date du 11 décembre 2020 portant sur la modification de fonctionnement du multi-accueil dénommé « La fée des bois » à Lille....	33
Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Rire & Grandir Faïdherbe » à Hellemmes	15	Arrêté en date du 14 décembre 2020 portant autorisation à la société People&Baby à faire fonctionner l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Tilleul » à Lille.....	35
Arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 portant autorisation à Mme DUBOIS épouse JUSTE Mélanie à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Rire & Grandir Faïdherbe » à Hellemmes	19	Arrêté en date du 15 décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Merveilles » à Lille	37
Arrêté en date du 3 décembre 2020 portant autorisation à Mme LEJOSNE Amandine à assurer l'encadrement technique des micro-crèches « Lille Faïdherbe » et « Lille Flandres » à Lille	21	Arrêté en date du 15 décembre 2020 portant autorisation à Mme THIEBAULT Manon à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Merveilles » à Lille.....	42
Arrêté en date du 10 décembre 2020 portant autorisation à Mme PETAIN Dorothée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants dénommé « Les Zébrions » à Lille...	23	Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant autorisation à Mme TRICOT Marion épouse COUELLANT à assurer l'encadrement technique des deux micro-crèches « Les amis de Gaspard » et « Les amis de Gaspard II » à Wambrechies	44

Arrêté en date du 21 décembre 2020 portant autorisation à Mme BOCQUET Madeline à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche dénommée « Les Culottes Courtes » à Saint-André.....	46
Arrêté en date du 23 décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche dénommée « Babilou Villeneuve Petit Boulevard » à Villeneuve d'Ascq	48
Arrêté en date du 30 décembre 2020 portant autorisation à Mme CAPPOEN Marie à assurer la direction de la crèche dénommée « Rigolo comme la Vie » à Villeneuve d'Ascq.....	50

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par la *SASU 'Ô P'TIT DOUDOU'*, représentée par *Mme PUT LIENARD Gwendoline, 127 bis Rue de Maubeuge 59131 à ROUSIES*, et dont le dossier complet a été réceptionné le *23 juin 2020*,

Vu l'avis émis par le Maire de la commune d'implantation le *12 juin 2020*,

Vu l'arrêté n°2018-12-001 portant sur autorisation d'ouverture d'ERP 5 en date du *07 août 2020*,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de service de protection maternelle et infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Maubeuge/Jeumont, en date du *26 août 2020*,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} : *La SASU 'Ô P'TIT DOUDOU'* est autorisée à ouvrir une micro crèche d'enfants de moins de six ans dénommée

- Nom : *'Ô P'TIT DOUDOU'*
- Adresse : *127 bis Rue de Maubeuge – 59131 ROUSIES*

- Horaires d'ouverture : *du lundi au vendredi de 7 H30 à 18H30*

Fermeture annuelle :

- *1 semaine à Pâques*
- *3 semaines entre les mois de juillet et août*
- *1 semaine entre Noël et Nouvel An*

Les périodes de fermeture ne sont pas fixes et pourront varier en fonction des besoins des familles d'une année à l'autre.

à compter du 1^{er} septembre 2020,

Article 2 : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à *10 enfants de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.*

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 1à places.

Article 3 : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **Le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

• **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- Horaires atypiques
- Durant les heures de repas
- Jeune âge des enfants présents
- Congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

• un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

• les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 : Les enfants admis à la microcrèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal défini par l'académie de médecine. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la méningite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont d'autant plus recommandées que l'enfant fréquente une collectivité et que la gravité de ces maladies peut être majorée par la contamination précoce.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose.

Article 5 : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées à la référente technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : *Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes/Helpé, 64 rue Léo Lagrange à Avesnes/Helpé.*

Article 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

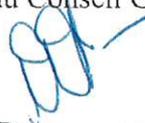
Article 8 : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 : Cet arrêté sera notifié à *la SASU ' Ô P'TIT DOUDOU '* et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le 27 août 2020,

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,



Madame le Docteur ALAO Omoladé
Responsable du Pôle PMI Santé

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 10/09/2020

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/CS

Dossier suivi par : C. SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/01/2018 relatif à l'ouverture du Multi Accueil dénommée «**Les Doux Rêveurs**», située 629 avenue de la République à Lille, gérée par la Société People & Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris, modifié par l'arrêté 16/09/2019,

Vu la demande de modification des périodes de fermeture présentée par Mme Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People & Baby en date du 27 novembre 2020.

A R R E T E

Article 1er:

L'article 1 de l'arrêté du 16/09/2019 est modifié comme suit :

Le multi-accueil « les doux rêveurs » est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée du Multi Accueil « Les Doux Rêveurs » est fixée à :

- 26 enfants de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15 % de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places.

Article 2 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People & Baby- 9 avenue Hoche – 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI





**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

**Direction Territoriale du Valenciennois
Pôle PMI Santé**

113, Rue Lomppez
59300 - VALENCIENNES

Tél : 03.59.73.23.00

Dossier suivi par : Martine BARREZ
Séverine THUILLIER

martine.barrez@lenord.fr
severine.thuillier@lenord.fr

Réf : OA/MB/ST/137/2020

Valenciennes, le **23 OCT. 2020**

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE
D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 2 juin 2020 de la micro-crèche, dénommée « La Courte Echelle », située 85, Avenue du Clos 59230 – SAINT AMAND LES EAUX, gérée par la SARL « La courte échelle », représentée par Monsieur ROCH Alexandre et Monsieur FRANKO Jérôme, co gérants,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Saint Amand Les Eaux en date du 19 Octobre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er : Madame Amélie MILLINER Née COGEZ, titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmière Puéricultrice et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 26 Octobre 2020. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

lenord.fr

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à Monsieur ROCH Alexandre et Monsieur FRANKO Jérôme, co gérants de la SARL « la Courte Echelle », 85 Avenue du Clos 59230 – SAINT AMAND LES EAUX, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

La Responsable du Pôle PMI Santé



Docteur Omoladé ALAO

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 30 novembre 2020

Réf. : DD/AM

Dossier suivi par : Anne MAILLARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « **Gribouille et Moi** » située 112 rue des Résistants 59280 ARMENTIERES présentée par Madame Julie DUTERTE, Présidente du SAS « **L'Ilot Chouette** » de la dont le siège social est 40 rue Alexandre Desrousseaux 59320 HALLENES LES HAUBOURDIN.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Armentières en date du 21/10/2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame EGGERMON THOMAS Chloé, Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 30/11/2020.

Sa présence est nécessaire au sein des deux structures comme encadrante et référente technique.

Article 2 :

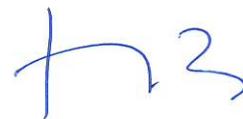
Cet arrêté sera notifié à Madame Julie DUTERTE, Présidente du SAS « L'Ilot Chouette » de la dont le siège social est 40 rue Alexandre Desrousseaux 59320 HALLENES LES HAUBOURDIN et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
La Direction Territoriale Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/DD/VR
Dossier suivi par V.RENIER

Lille, le 1^{er} décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 24 août 2018 de la micro-crèche, dénommée « Pomme et Pêche » gérée par Madame Anne DUFOUR gestionnaire de la micro-crèche « Pomme et Pêche » dont le siège social est situé : 310 Rue de l'Eglise 59320 ERQUINGHEM LE SEC,

Vu la demande de changement de référente technique en date du 22 octobre 2020,

Vu la candidature proposée pour assurer la référente technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Haubourdin-La Bassée en date du 30 novembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté en date du 24 août 2018 est modifié comme suit :

Madame Godeleine DEQUIDT, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 5 octobre 2020.

Sa présence est nécessaire 7h au sein de la structure pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Anne DUFOUR, gestionnaire de la micro-crèche « Pomme et Pêche » dont le siège social est situé : 310 Rue de l'Eglise 59320 ERQUINGHEM LE SEC et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale adjointe
en charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par : L. DUCHÂTEL

Lille, le 01/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame LECLERCQ épouse TRENTESEAUX Marie, gestionnaire de la S.A.R.L « Rire & grandir Faidherbe » dont le siège social est situé 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes dont le dossier complet a été réceptionné le 10 novembre 2020.

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 23 octobre 2020 et le procès-verbal de la commission d'accessibilité en date du 22 octobre 2020.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Hellemmes d'Ascq en date du 17 novembre 2020.

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er

Madame LECLERCQ épouse TRENTSEAX Marie, gestionnaire de la S.A.R.L « Rire & grandir Faidherbe » dont le siège social est situé 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes est autorisée à ouvrir une micro crèche dénommée :

- « Rire & grandir Faidherbe »
- 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

À compter du 14 décembre 2020.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

la référente technique :

elle assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Elle peut être distincte des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Elle a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

elle apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Elle est présente au sein de la structure deux demies journées par semaine pour la référence technique.

- les personnels assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Article 5 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Madame LECLERCQ épouse TRENTESEAUX Marie, gestionnaire de la S.A.R.L « Rire & grandir Faidherbe » dont le siège social est situé 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Responsable Adjointe de Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.



Direction générale adjointe
en charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par : L. DUCHÂTEL

Lille, le 01/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée « **Rire & grandir Faidherbe** » située 178 bis rue Faidherbe 59260 Hellemmes, gérée Madame LECLERCQ épouse TRENTESEAUX Marie, gestionnaire de la S.A.R.L « Rire & grandir Faidherbe » dont le siège social est situé 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes en date du 17 novembre 2020.

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DUBOIS épouse JUSTE Mélanie, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice spécialisée, est autorisée par dérogation relative à sa qualification à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche, à compter du 14 décembre 2020

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame LECLERCQ épouse TRENTESEAUX Marie, gestionnaire de la S.A.R.L « Rire & grandir Faidherbe » dont le siège social est situé 178 quater rue Faidherbe 59260 Hellemmes et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Responsable Adjointe de Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en Charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE
Accueil Petite Enfance
Tél : 03.59.73.98.80

Catherine.selleslagh@lenord.fr
Dossier suivi par Catherine selleslagh

Lille, le 03 Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu les autorisations d'ouverture des micro crèches, dénommée « Les Malicieux de Faidherbe » située 5/7 rue Sainte Anne 59000 Lille et « Les Malicieux de Lille Flandres » gérées par la SAS LCPR Groupe 6 Allée Jean Prouvé 92110 Clichy.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique des micro crèches.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulins en date du 27 Novembre 2020.

et sur sa proposition.

lenord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

ARRETE

Article 1er

Madame LEJOSNE Amandine, titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière est autorisée, par dérogation du diplôme, à assurer l'encadrement technique des micro crèches « Lille Faidherbe » et « Lille Flandres », à compter du 21 Décembre 2020.

En qualité de référente technique, sa présence est nécessaire au sein de chaque structure au minimum deux demi-journées par semaine.

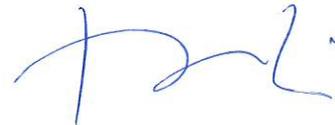
Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à la SAS LCPR Groupe 6 Allée Jean Prouvé 92110 Clichy et publié au recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental du Nord

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 10/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 13/02/2007, de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Les zébrions », 10-12 Boulevard Vauban 59000 Lille, géré par l'Association « Innov'enfance » dont le siège social est situé 45 rue des Stations 59000 Lille

Vu la demande de changement de direction présentée par Madame LAPIERE Séverine, Assistante de Gestion RH de l'Association INNOV'ENFANCE en date du 19 Octobre 2020,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le Dr Valette, Responsable des services PMI de l'UTPAS de Lille Vauban, en date du 30 Novembre 2020,

A R R E T E

Article 1er :

Madame PETAIN Dorothée épouse LASRI, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus et ce depuis le 1^{er} septembre 2020.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure

Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

Article 3 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale – 49 Boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59047 LILLE CEDEX).

Article 4 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'Association « Innov'Enfance » dont le siège social est situé 45 rue des Stations 59000 LILLE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé
De la Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI,

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Lille, le 10/09/2020

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/CS

Dossier suivi par : C. SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/01/2018 relatif à l'ouverture du Multi Accueil dénommée «**Les Doux Rêveurs**», située 629 avenue de la République à Lille, gérée par la Société People & Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris, modifié par l'arrêté 16/09/2019,

Vu la demande de modification des périodes de fermeture présentée par Mme Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People & Baby en date du 27 novembre 2020.

A R R E T E

Article 1er:

L'article 1 de l'arrêté du 16/09/2019 est modifié comme suit :

Le multi-accueil « les doux rêveurs » est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée du Multi Accueil « Les Doux Rêveurs » est fixée à :

- 26 enfants de 10 semaines à 4 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15 % de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places.

Article 2 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur de la Société People & Baby- 9 avenue Hoche – 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80
Dossier suivi par C. SELLESLAGH

Lille, le 10/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée POMME CANNELLE, 67 avenue de la Marne, 59350 Saint André Lez Lille gérée par Madame SPRIET Jun-Xiu, Présidente de la SAS « Haut comme trois pommes », Parc d'activité de la Cessoie, 41B rue Simon Volland, 59130 Lambersart,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche pendant le congé maternité de Mme DEHEDIN -DARDENNE,

Vu l'avis émis sur dossier par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 09 Décembre 2020,

ARRETE

Article 1er : Madame LEWANDOWSKI Laure, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche du 04 décembre 2020 au 21 janvier 2021, pendant le congé maternité de Mme DEHEDIN - DARDENNE.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour l'encadrement technique.


lannord.fr

Pôle PMI SANTE
49 Boulevard de Strasbourg
CS 10031
59046 LILLE CEDEX
03.59.73.98.80

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame SPRIET Jun-Xiu, Présidente de la SAS « Haut comme trois pommes » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Affaire suivie par Catherine
SELLESLAGH

Lille, le 10/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 30 décembre 2011 de la micro-crèche, dénommée « le Royaume des Petits Lutins », située 46 rue Pierre Curie à Lille, gérée par Monsieur DURIEUX Christophe Président de la S.A.S MicroBaby situé 9 avenue Hoche 75008 Paris

Vu la demande de modification du fonctionnement de la structure, en date du 27 novembre 2020, présentée par Madame Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle Microbaby

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté du 28/04/2017 est modifié comme suit :

La S.A.S. Microbaby est autorisée à faire fonctionner la micro crèche

« Le royaume des petits lutins »
46 rue Pierre Curie
59000 LILLE

Elle est ouverture du lundi au Vendredi de 7 h 30 à 19 Heures

Et ce à compter du 06 octobre 2020.

Article 2 :

Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 10 enfants présents simultanément de 10 semaines à 3 ans révolus.

Exceptionnellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire

Article 3 :

Toutes les mesures prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

Article 4 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille-Pôle PMI Santé – 49 boulevard de Strasbourg – CS10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Sophie DELBERGHE, Responsable Opérationnelle Microbaby et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 10 Décembre 2020

Réf. : VT/CS

Dossier suivi par : C. SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée «**LE TIPI DES TOUPETI**» située : 150 Avenue de l'Espace 59118 WAMBRECHIES, présentée par Mesdames WATTINNE Justine et HUBBEN Candice, gestionnaires de la SARL « Le Tipi des Toupeti II » dont le siège social est situé : 11 Avenue André Malraux 59510 HEM.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 08 Décembre 2020,

et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1er :

Madame LEFLON Marion, Infirmière, diplômée d'Etat, est autorisée, par dérogation en lien avec le diplôme, à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 08 Décembre 2020.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 2 demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Mesdames WATTINNE Justine et HUBBEN Candice gestionnaires de la SARL « Le Tipi des Toupeti II » dont le siège social est situé : 11 Avenue André Malraux 59510 HEM et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable adjointe au Pôle PMI Santé,
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : VT/CS

Affaire suivie par C. SELLESLAGH

Lille, le 11 Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/09/2016 relatif à l'ouverture du Multi Accueil dénommée « la fée des bois », située 2 avenue de Mormal à Lille, gérée par la société Micro Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris, modifié par l'arrêté en date du 04/09/2017, du 01/02/2018,

Vu la demande présentée par Mme Delberghe, responsable Opérationnelle de secteur de la Société Micro-baby, de changement de période de fermeture de la structure en date du 27/11/2020,

A R R E T E

Article 1er:

L'article 1er de l'arrêté du 01/02/2018 est modifié comme suit :

La structure « La Fée des bois » située 2 avenue de Mormal à LILLE est ouverte du Lundi au Vendredi de 7 h 30 à 19 heures

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée du Multi Accueil « la Fée des Bois » est fixée à :

- 15 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée.

Article 2 :

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées à la directrice et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 3 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille – Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

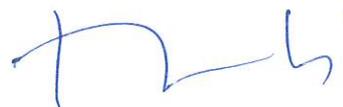
Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Madame DELBERGHE, Responsable Opérationnelle de secteur de la société Microbaby - 9 avenue Hoche – 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 14/12/2020

Dossier suivi par C. SELLESLAGH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation d'ouverture du multi accueil « TILLEUL » situé 19 Square Dutilleul 59000 Lille, présentée par Madame DELBERGHE Sophie, Responsable Opérationnelle de Secteur pour People & Baby, Pôle Petite Enfance, 9 avenue Hoche, 75008 Paris, en date du 20 mars 2019 et modifié par l'arrêté du 12 avril 2019 ;

Vu la demande de modification du fonctionnement du multi-accueil cité ci-dessus en date du 27 novembre 2020, présentée par Madame DELBERGHE Sophie, Responsable Opérationnelle de Secteur pour People & Baby, Pôle Petite Enfance, 9 avenue Hoche, 75008 Paris,

A R R E T E

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 Avril 2019 est modifié comme suit :

La société People&Baby est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans :

- Nom : TILLEUL
- Adresse : 19 Square du Tilleul, 59000 Lille
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00

Et ce, à compter du 06 octobre 2020.

Article 2

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille

Article 3

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 4

Cet arrêté sera notifié à Madame DELBERGHE Sophie, Responsable Opérationnelle de Secteur pour People & Baby, Pôle Petite Enfance, 9 avenue Hoche, 75008 Paris et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable Adjointe du Pôle PMI santé
Direction Territoriale de Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/CS/CD
Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

Lille, le 15/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche dénommée «MERVEILLES» située 144 Allée Reysa Bernson 59000 LILLE, présentée par Monsieur DURIEUX Christophe, Président, fondateur de la Société «People & Baby» par actions simplifiée dont le siège social est situé : 9 Avenue Hoche 75008 PARIS, et dont le dossier complet a été réceptionné le 18/11/2020.

Vu le procès verbal de la commission de sécurité en date du 26/02/2020 et de l'accessibilité en date du 14/05/2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille/Fives en date du 7 décembre 2020,

Et sur sa proposition,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La Société People & Baby, gestionnaire de la Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 9 Avenue Hoche 75008 PARIS est autorisée à ouvrir une micro-crèche:

- Nom : **MERVEILLES**
- Adresse : **144 Allée Reysa Bernson
59000 LILLE**
- Horaires d'ouverture : **du lundi au vendredi de 7 H 30 à 19 H**

A compter du 4 janvier 2021.

Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus présents simultanément.

Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure deux demi-journées par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

Article 4 :

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1^{er} janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

Article 5

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

Article 6 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – 59046 LILLE (Cédex).

Article 7 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 8 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe, Président, fondateur de la Société par action simplifiée «People & Baby» dont le siège social est situé 9 avenue Hoche 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé
Direction Territoriale Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/CD

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

Lille, le 15 décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée «MERVEILLES» située : 144 Allée Reysa Bernson 59000 LILLE, présentée par Monsieur DURIEUX Christophe, Président de la Société par actions simplifiée «People & Baby» dont le siège social est situé : 9 avenue Hoche 75008 PARIS;

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille-Fives en date du 7 décembre 2020

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame THIEBAULT Manon, Infirmière, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 4 janvier 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur DURIEUX Christophe Président de la Société par actions simplifiée «People & Baby» dont le siège social est situé : 9 avenue Hoche 75008 PARIS et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Ajointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale chargée
De la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Nos Réf : AH/CS
Affaire suivie par C. SELLESLAGH

Lille, le 21 Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu les autorisations d'ouverture des micro crèches, dénommées « Les Amis de Gaspard » 120 rue Clément Ader 59118 WAMBRECHIES, « les Amis de Gaspard II » située 60 rue Clément Ader 59118 Wambrechies et gérées par Madame Hélène CORNIL, gérante de la SARL « Les Amis de Gaspard », 14 avenue Linné 59100 ROUBAIX,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine, en date du 14 Décembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame TRICOT Marion épouse COUELLANT, Educatrice de Jeunes Enfants est autorisé(e) à assurer l'encadrement technique des deux micro crèches « les amis de Gaspard » et « les amis de Gaspard II » à compter du 14 Décembre 2020.

Sa présence est nécessaire au sein de chaque structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

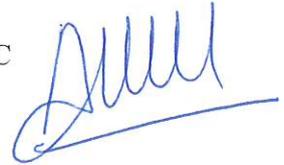
Cet arrêté sera notifié à Madame Hélène CORNIL, gérante de la SARL « Les Amis de Gaspard », 14 avenue Linné 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
La Responsable du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Anne HUC



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 21 décembre 2020

Réf. : AH/CS

Dossier suivi par : C. Selleslagh

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « **LES CULOTTES COURTES** » située 158 rue Sadi Carnot, 59350 Saint André, présentée par Madame ALEMANY Marie-Neige, gestionnaire de la SAS « Majelo » dont le siège social est situé 16 Pavé des Bois Blancs, 59910 Bondues.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 14 décembre 2020,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame BOCQUET Madeline, Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 10 décembre 2020.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 2 demi-journées par semaine pour la référence technique.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Madame ALEMANY Marie-Neige, gestionnaire de la SAS « Majelo » dont le siège social est situé 16 Pavé des Bois Blancs, 59910 Bondues et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle PMI Santé,
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Anne HUC,



Direction générale adjointe
en charge de la solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Catherine.selleslagh@enord.fr

Dossier suivi par : C. Selleslagh

Lille, le 23 Décembre 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande de modification du nom des structures Babilou présentée par Madame GROMB Jessica, chargée de relations institutionnelles, de la SAS EVANCIA groupe Babilou dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie,

A R R E T E

Article 1 :

L'article 1 de l'Arrêté du 30 Mai 2017 est modifié comme suite

La SAS EVANCIA groupe Babilou dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie est autorisé à ouvrir une micro crèche dénommée :

- **« Babilou Villeneuve Petit Boulevard »**
10 rue du Petit Boulevard 59650 Villeneuve d'Ascq.
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 :

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

Article 3 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

Article 4 :

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

Article 5 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur CARLE Rodolphe, Président de la SAS EVANCIA groupe Babilou dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Responsable de Pôle PMI Santé
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Anne HUC



Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention
et d'Action Sociale Métropole Lille
Pôle PMI Santé
Tél. : 03 59.73.98.80

Réf. : AH/VF/AM
Dossier suivi par : Anne MAILLARD

Lille, le 30/12/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la crèche, dénommée « RIGOLO COMME LA VIE » née 2 avenue Halley 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, présenté par Monsieur Jérôme OBRY Directeur Général de la Société par action simplifiée « RIGOLO COMME LAVIE » dont le siège social est situé 162 Bd de Fourmies BP 615 59100 ROUBAIX,

Vu la candidature proposée pour assurer la direction de la crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq en date du 11 septembre 2019,

et sur sa proposition,

ARRETE

Article 1er :

Madame CAPPOEN Marie, diplômée d'Etat d'infirmière puéricultrice, est autorisée à assurer la direction de la crèche à compter du 1^{er} novembre 2020.

Sa présence est nécessaire pendant les horaires d'ouverture. Les modalités de son remplacement permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction sont prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme OBRY Directeur Général de la Société par actions simplifiée : « RIGOLO COMME LA VIE » dont le siège social est situé : 162 Bd de Fourmies BP 615 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé,
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 09/09/2021
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal